## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

## de la séance publique du conseil communal du 25 février 2019

Présents: M. LECERF, Président,

M. BEKAERT, Bourgmestre,

M. DECERF, Mmes GÉRADON, CRAPANZANO, ROBERTY, GELDOF, MM. GROSJEAN, ONKELINX, Échevins, M. VANBRABANT, Président du Centre public d'action sociale, MM. THIEL, DELL'OLIVO, DELMOTTE, CULOT, Mme TREVISAN, M. ROBERT, Mmes PICCHIETTI, DELIÈGE, MM. RIZZO, NAISSE, ANCION, ILIAENS, Mme HAEYEN, MM. ROUZEEUW, WEBER, MILITELLO, Mme BERNARD, M. NOEL, Mmes STASSEN. KOHNEN, MM. LIMBIOUL, VUVU, MATTINA, BELLI, Mme SERVAIS, MM. NEARNO,

REINA, Mme CARBONETTI, Membres, et M. ADAM, Directeur général ff.

Excusé(s): M. AZZOUZ, Membre.

OBJET N° 49: Approbation de la

Etablissement du règlement ayant pour objet les centimes additionnels au précompte immobilier avec échéance au 31 décembre 2025.

tutelle le .15

LE CONSEIL.

Publication le 3.1.3. Vu sa délibération n° 63 du 10 septembre 2018 adoptant, pour l'exercice 2019, le règlement ayant pour objet les centimes additionnels au précompte immobilier ;

Vu la circulaire du 5 juillet 2018 émanant de Mme la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives relative à l'élaboration des budgets, pour 2019, des communes de la région wallonne ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, son article L1122-30;

Vu les articles 41, 162 et 170, paragraphe 4 de la Constitution;

Vu sa délibération n° 28 b) du 12 novembre 2012 :

Vu les articles 249 à 256 et 464, 1°, du Code des impôts sur les revenus ;

Vu les finances communales :

Attendu que sur base de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de légalité de Mme la Directrice financière a été sollicité en date du 15 février 2019 ;

Considérant qu'en date du 15 février 2019, Mme la Directrice financière a remis un avis favorable;

Vu la décision du collège communal du 15 février 2019 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la commission préparatoire relatif au présent point,

ARRÊTE

par 24 voix "pour", 10 voix "contre", 4 abstentions, le nombre de votants étant de 38, le règlement ayant pour objet les centimes additionnels au précompte immobilier comme suit :

ARTICLE 1.- Il est établi au profit de la Ville, dès le jour de la publication du présent règlement et pour une durée échéant le 31 décembre 2025, deux-mille-sept-cents centimes additionnels au principal du précompte.

ARTICLE 2.- Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de démocratie locale et de la décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

ARTICLE 3.- La présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**PRÉCISE** 

que les recettes seront inscrites au budget ordinaire de l'exercice concerné, à l'article 04000/371-01, ainsi libellé : "Taxe additionnelle au précompte immobilier".

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME :

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL FF. B. ADAM

LE BOURGMESTRE. BEKAERT

